



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Conventions de financement avec Territoire d'Énergie 13 pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

CH/MA

8.3

Services Techniques Municipaux

Conventions de financement avec Territoire d'Énergie 13 pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-24 et L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment l'article L.321-8 ;

Dans le cadre de l'embellissement du cadre de vie, la ville de Salon-de-Provence poursuit sa collaboration avec Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône (TE 13), anciennement dénommé Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône, à travers des programmes de travaux d'effacement des divers réseaux aériens du département.

Ainsi, la ville souhaite procéder à la mise en technique discrète des ouvrages de distribution publique d'électricité ainsi que des réseaux de communication électroniques le long de la route départementale RD 113, à hauteur de l'établissement « MECA 113 ».

Deux conventions de financement de travaux doivent être conclues avec TE 13 afin de réaliser le programme d'enfouissement des réseaux précités sur tout le linéaire de cette voirie départementale.

Le montant de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 121 048 € HT (soit 145 258 € TTC). Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 7 % de maîtrise d'œuvre assurée par TE 13. La TVA sera récupérée par TE 13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu à l'article 52 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire Enedis. Les modalités de versement de la part communale sont définies par la convention de financement de travaux, à l'article 3.

Montant estimatif TTC	145 258 €
Dont TVA 20 %	24 210 €
Montant de la participation Communale	121 048 €

D'autre part, le montant de l'opération sur le réseau de télécommunication est estimé à 50 877 € TTC. Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 7 % de maîtrise d'œuvre assurée par le TE 13.

L'opérateur de télécommunication assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage et la dépose des appuis non communs. Les modalités de versement de la part communale sont définies par la convention de financement de travaux, à l'article 3.

Montant estimatif HT	42 397 €
TVA 20 %	8 479 €
Montant de la participation communale	50 877 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement de travaux correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

AUTORISE la réalisation des programmes de travaux susvisés.

APPROUVE les termes des conventions de travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution d'énergie électrique et des ouvrages des réseaux de communication électroniques dans l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

– SE PRONONCE COMME SUIVIT :

UNANIMITE

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional